

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.06.07**

Date de convocation : 24 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 1^{er} décembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

ÉLECTRIFICATION

Avenants à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la convention signée en 2018 avec Enedis et Alliance THD, et relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'ensemble du territoire lozérien.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement, Alliance THD a proposé il y a quelques mois deux projets d'avenant à la convention initiale. Ceux-ci ont pour objectif principal de faciliter le déploiement de la fibre sur le département.

- ✓ Avenant n°1 dit Avenant "CAPO" (contrôle à posteriori des études)
Cet avenant permet à un couple Opérateur / Bureau d'études (BE) de déployer la fibre sans attendre la validation de l'étude par Enedis. L'étude doit juste être déposée avant le déploiement. Cette condition suppose un niveau de qualité dans les études déposées par les prestataires. Pour accéder au CAPO, le BE doit donc faire la preuve auprès du gestionnaire de réseau Enedis qu'il respecte cette exigence de qualité ;
- ✓ Avenant n°2 dit Avenant "RANG SST" (rang de sous-traitance)
Cet avenant permet à l'Opérateur de ne plus limiter le rang de sous-traitance. Il l'oblige en revanche à déclarer l'intégralité de ses sous-traitants quel que soit leur rang et contient également un engagement renforcé de respect des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'Enedis en vigueur :
 - IPS 2.6 relative aux interventions sur les appuis communs ;
 - IPS 0.7 relative au contrôle d'un support Bois avant ascension.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE son Président à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention avec Enedis et Alliance THD et relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201201-20200607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020